



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 avril 2022 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Marcelino Jobin
Stéphane Mercier
Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Madame directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Messieurs les conseillers : Mario Dionne
Jacques Fortin

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

22-04-070

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

22-04-071

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-04-072

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉSOLUTION - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET RAPPORT DE L'AUDITRICE EXTERNE DE LA FIRME COMPTABLE JOSÉE BÉLANGER, CPA INC.

La mairesse invite madame Josée Bélanger à venir présenter les états financiers.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers et le rapport de l'auditrice externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 ont été déposés par la firme comptable Josée Bélanger, CPA inc.;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

Revenus réels :	5 839 416 \$
Dépenses générales :	5 630 808 \$
Surplus d'exercice :	208 608 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

22-04-073



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2021 préparés et vérifiés par la firme comptable Josée Bélanger, CPA inc., tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITRICE EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse, madame Isabelle Lessard, présente à la population les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditrice externe pour l'année financière 2021.

8.3

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE monsieur Marcelino Jobin soit nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de mai, juin et juillet 2022;

QUE monsieur Marcelino Jobin soit autorisé, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Pascal Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

RÉSOLUTION - DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LE DÉLAI DE TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la *Commission municipale du Québec* a effectué des travaux d'audit portant sur le délai de transmission des rapports financiers pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, les rapports d'audit de conformité ont été acheminés à toutes les municipalités concernées en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des rapports lors du comité plénier du 11 avril dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Marcelino Jobin
ET RÉSOLU

De confirmer à la *Commission municipale du Québec* que les rapports d'audit portant sur le délai de transmission des rapports financiers ont été déposés lors de la séance du conseil du 20 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-074

22-04-075



No de résolution
ou annotation

22-04-076

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.5

RÉSOLUTION – APPUI À TRANSPLANT QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 24 AU 30 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens de la Ville de Chapais à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais se joigne à Transplant Québec dans ses efforts de sensibilisation en déployant le drapeau à l'effigie du don d'organes et en faisant la publication d'informations au sujet du don d'organes et de tissus, sur sa page Facebook, du 24 au 30 avril 2022.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-077

8.6

RÉSOLUTION – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions des genres;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de plusieurs organismes dans la tenue de cette journée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

DE proclamer le 17 mai 2022 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;

QUE le drapeau arc-en-ciel soit hissé au mât de l'hôtel de ville de Chapais du 17 au 22 mai 2022;

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fondation Émergence ainsi qu'à la Corporation Le Zéphir de Chibougamau.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-078

8.7

RÉSOLUTION - APPROBATION DU 2^e BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (OMH) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial 2022 en date du 3 décembre 2021, prévoyant des revenus de l'ordre de 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 159 505 \$ pour un déficit prévu de 94 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le 2^e budget révisé le 14 mars dernier, prévoyant des revenus de l'ordre 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 164 769 \$ pour un déficit de 99 564 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit et que chaque budget révisé doit être approuvé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 14 mars 2022 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMH), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), prévoyant des revenus de l'ordre 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 164 769 \$ pour un déficit de 99 564 \$;

QUE la participation financière de la Ville de Chapais passe de 9 955 \$ à 9 956 \$, soit une augmentation de 1 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8

RÉSOLUTION – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU CLUB SOCIAL DES JEUNES DE CHAPAIS (MAISON DES JEUNES) AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la *Commission municipale du Québec* peut exempter du paiement des taxes municipales certains organismes à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE le Club Social des jeunes de Chapais est une personne morale à but non lucratif constituée par lettres patentes, enregistrées le 4 décembre 1980;

CONSIDÉRANT QUE le Club Social des jeunes a obtenu, le 11 octobre 2012, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 14, 3^e Avenue et que la *Commission municipale du Québec* doit réviser celle-ci après 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club Social des jeunes a rempli et fait parvenir, à la *Commission municipale du Québec* dans le cadre de la révision périodique, le formulaire de demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières ainsi que les documents complémentaires requis;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

22-04-080

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le Conseil municipal reconnaît le Club social des jeunes de Chapais comme un organisme à but non lucratif et qu'il, par conséquent, l'exempte du paiement des taxes municipales;

QUE la Ville de Chapais souhaite être présente advenant la tenue d'une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9

RÉSOLUTION — ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi et du Règlement portant *sur la santé et la sécurité du travail*, la Ville de Chapais a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer l'intégrité physique de ses travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme de prévention est un outil de gestion servant à identifier les risques à la santé et à la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du programme de prévention souligne l'engagement de la direction envers le bien-être de ses employés, de ses sous-traitants et de sa clientèle et répond à ses obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir un milieu de travail sécuritaire, le Programme de prévention adopté en 2017 par la Ville de Chapais a fait l'objet d'une révision;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le Programme de prévention révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Programme de prévention tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2025 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE le 1 avril 2022, le Centre de services scolaire de la Baie-James a transmis à la Ville de Chapais son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2022-2025 à des fins de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre lors du comité plénier du 19 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'accepter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025, tel que soumis par le Centre de services scolaire de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-081



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-04-082

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1 RÉSOLUTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera effectif durant un an, renouvelable annuellement sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Chapais s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Chapais s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Chapais s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RESSOURCES HUMAINES



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-04-083

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1 RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS MARS 2022

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mars 2022 et s'élevant à **403 737,07 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **281 371,52 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-084

11.2 RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Josée Bélanger, CPA inc., a déposé une offre de services à la Ville pour effectuer les audits des états financiers pour les exercices 2022, 2023 et 2024 au montant de 16 000 \$ / an, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat de service professionnel pour la vérification externe des états financiers de la Ville de Chapais pour les exercices 2022, 2023 et 2024 au montant de 16 000 \$ / an, plus les taxes applicables, à la firme comptable Josée Bélanger, CPA inc.;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opérations, soit le poste budgétaire 02-133-000-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-085

11.3 RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT À SNC-LAVALIN INC. – PROJET DE RÉFECTION DE LA 1^{re} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, des travaux doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter les plans et devis et les estimations préliminaires pour appel d'offres et pour construction et réfection des services d'eau potable, des égouts et de la chaussée de la 1^{re} Avenue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue le 25 mars dernier de SNC Lavalin inc. au montant de 84 347,11 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue répond aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Marcelino Jobin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de SNC-Lavalin inc. d'un montant de 84 347,11 \$, plus les taxes applicables, pour compléter les plans et devis et les estimations préliminaires pour appel d'offres et pour construction et réfection des services d'eau potable, des égouts et de la chaussée de la 1^{re} Avenue;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 03-310-01-722.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT À GOSSELIN ET FORTIN, ARCHITECTES. – PROJET D'ISOLATION DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'isolation de la toiture de la salle communautaire doit être refaite;

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet, un offre de services professionnels en architecture a été demandé pour la préparation des plans et des documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux et les services d'accompagnement durant la construction;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue le 15 mars dernier de Gosselin et Fortin, architectes, au montant de 20 925,94 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue répond aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Gosselin et Fortin, architectes, d'un montant de 20 925,94 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et des documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux et les services d'accompagnement durant la construction;

QUE les frais relatifs à la présente soient au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-701-20-459.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-086



No de résolution
ou annotation

22-04-087

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

12. GREFFE

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chapais.

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement et madame Mélanie Gagné, directrice générale, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 21-05-143

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a autorisé, en mai 2021, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à louer de façon temporaire aux Entreprises Gérald Ouellet un terrain industriel situé à Chapais d'une superficie 1,2 hectare;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Gérald Ouellet ont informé la Ville de Chapais, qu'ils procéderaient au désistement du bail auprès du MERN;

CONSIDÉRANT QUE par ce désistement, l'autorisation de location temporaire, donnée en mai 2021 aux Entreprises Gérald Ouellet devient nulle;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 21-05-143;

De transmettre une copie de cette résolution au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1 RÉSOLUTION – AUTORISER LA DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PHYSIQUEMENT ACTIF »

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre, dans le cadre du programme « Physiquement actif », de l'aide financière pour les organismes et les municipalités qui veulent organiser des activités physiques gratuites ou peu coûteuses afin d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une pratique régulière d'activités physiques à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite organiser, dans le cadre de l'événement « Chapais en fête » le 13 août 2022, un parcours d'exercices extrême

22-04-088

22-04-089



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

basés sur les défis auxquels les pompiers doivent faire face lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE ce circuit sera installé sur le terrain de baseball et divisé en deux (2) sections, soit un parcours pour les adolescents et les adultes, l'autre pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées au projet s'élèvent à un montant total de 3 865 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose une demande de subvention à Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Physiquement actif » pour un montant de 2 732 \$;

QUE la Ville de Chapais confirme sa participation au projet pour un montant de 1 133 \$;

D'autoriser madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

RÉSOLUTION – AUTORISER LA DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE À DÉPOSER DEUX (2) DEMANDES DE SUBVENTION À LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CAMPS DE VACANCES »

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre, dans le cadre du programme « Camps de vacances », de l'aide financière en deux (2) volets pour les organismes et/ou municipalités, dans le but de favoriser l'accessibilité et la participation des personnes handicapées (Volet 2) ainsi que l'organisation de sorties/activités récréatives, sportives et de plein air pour les camps de jour (Volet 1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais organise le camp de jour estival offert aux jeunes de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire favorisera l'accessibilité au camp de jour aux personnes handicapées par l'embauche d'animateurs supplémentaires afin de répondre aux besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

D'autoriser madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention à Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Camps de vacances » et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-04-091

14.3

RÉSOLUTION – DEMANDE DE PARTENARIAT DE LOISIR SPORT BAIE-JAMES POUR LE FONDS DE SOUTIEN AU TRANSPORT EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu une demande de partenariat de Loisir Sport Baie-James dans le cadre de la *Mesure de soutien au transport en région*;

CONSIDÉRANT QUE le fonds s'adresse aux organismes de loisir et de sport, notamment pour le transport des jeunes athlètes cris et jamésiens de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 11 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Marcelino Jobin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde un montant de 5 000 \$ pour une période de dix (10) ans, à raison de 500 \$ par année, à Loisir Sport Baie-James dans le cadre la *Mesure de soutien au transport en région*;

QUE la somme soit puisée à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-092

14.4

RÉSOLUTION – LOCATION D'UN ESPACE AU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE POUR DES MACHINES DISTRIBUTRICES

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Chapais de maintenir et bonifier les services offerts aux utilisateurs du Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling Opémiska est propriétaire de deux machines distributrices installées dans le hall d'entrée du Centre sportif et communautaire de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une entente définissant les modalités de la location d'un espace pour maintenir en place les deux machines distributrices installées au Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 avril 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Sylvie Bédard, à signer un protocole d'entente avec le Club de curling Opémiska afin de définir les modalités relatives à la location d'un espace pour les machines distributrices.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-093

14.5

RÉSOLUTION – ANNULATION DE LA RENCONTRE DES AÎNÉS NORD-DU-QUÉBEC 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de Chapais souhaitait organiser la 10^e édition de la Rencontre des aînés Nord-du-Québec (RANDQ);

CONSIDÉRANT QUE cet événement régional rassemble une centaine de participants et bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la RANDQ, devant se tenir un septembre 2022, nécessite plusieurs mois d'organisation;

CONSIDÉRANT l'incertitude causée par la pandémie à la Covid-19;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'annuler la 10^e édition de la Rencontre des aînés Nord-du-Québec qui devait avoir lieu en septembre 2022 à Chapais;

Et que la Ville de Chapais manifeste son intérêt à organiser ledit événement en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. **SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**

16. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

18. **VARIA**

18.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME EMMY BÉLANGER**

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE se tenait le 2 avril dernier la finale régionale 2022 de Secondaire en spectacle, organisée par l'Administration régionale Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE Secondaire en spectacle permet de promouvoir le développement et la pratique d'activités culturelles et artistiques auprès des élèves du secondaire en favorisant le développement d'habiletés personnelles, sociales et l'acquisition de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE Madame Emmy Bélanger de l'école secondaire le Filon de Chapais, pour son interprétation de la chanson « *Au revoir* », *c'est mérité le Coup de cœur du public*;

CONSIDÉRANT QUE cette performance mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Emmy Bélanger pour cette réussite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-094



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

20. **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseiller #1, M. Pascal Poirier, rappelle à la population que le Service des loisirs est à la recherche d'étudiants pour pourvoir des postes d'animateurs du terrain de jeux pour la période estivale. Il profite également de l'occasion pour souhaiter une belle saison printanière aux citoyens.

M. Marcelino Jobin, conseiller #2, fait aussi allusion à l'arrivée du printemps, mais également à la levée progressive des restrictions sanitaires qui permettront la tenue du Marché aux puces après deux ans d'absence. Il évoque donc la possibilité pour les citoyens de louer un espace et des tables en s'adressant à la Corporation des loisirs sur les heures de bureau.

M. Stéphane Mercier, dans son rôle de conseiller #4, annonce la réouverture du Centre de conditionnement physique depuis le 19 avril. Il profite du moment pour inciter à la population, dans le cadre de la résolution adoptée pour la Semaine nationale du don d'organes et de tissus un peu plus tôt, à signer leur carte prévue à cet effet.

Le conseiller #6, M. Daniel Forgues, demande aux citoyens d'être présents à l'assemblée générale annuelle de l'Âge d'Or le 24 avril prochain en précisant qu'ils ont besoin de tous.

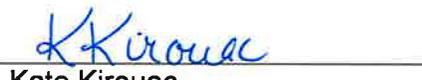
Enfin, la mairesse, M^{me} Isabelle Lessard, remercie tous les membres du conseil et le personnel administratif et souhaite un bon printemps à toute la population.

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 38.


Isabelle Lessard
Mairesse


Kate Kirouac
Greffière

22-04-095